

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. PATRICK NOGIER, SEPTIEME ADJOINT**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf et portant élection de M. Patrick NOGIER en qualité de septième adjoint ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Patrick NOGIER ;

ARRETE

Article 1 : M. Patrick NOGIER reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme et Affaires foncières :
 - Etudes et planification
 - Outils d'aménagement
 - Application du droit des sols
 - Gestion foncière
 - Aménagement de la zone des Masnières, incluant la création d'un nouveau cimetière

- Espace public :
 - Domaine public routier (programmation et suivi des travaux et de l'entretien)
 - Accessibilité de la voirie
 - Aires de jeux
 - Eclairage public (modernisation et suivi)
 - Réseaux eaux pluviales, eau potable et assainissement (programmation et suivi des interventions)
 - Embellissement de la ville

- Mobilité :
 - Plan local de déplacements urbains
 - Circulation : tous les modes de déplacement

Article 2 : La présente délégation entraîne **délégation de signature** pour l'ensemble des courriers, documents, autorisations et décisions émanant des services municipaux dans les domaines mentionnés à l'article 1. Cette délégation de signature porte également sur tous les actes notariés relatifs à la cession ou à

l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de projets municipaux, ainsi que sur tous les bons de commande, sans limitation de montant.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n°2026/407 en date du 21 mars 2026 ».

Article 4 : M. Patrick NOGIER commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à M. Patrick NOGIER et communiqué au comptable public ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,
Le 31 mars 2026,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026407-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Laurent RAYMOND



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.